

Délibération n° 2025 – III – 004

Déclaration d'intention des travaux d'aménagement du Drac dans le cadre du PAPI Au Fil du Drac

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Les travaux d'aménagement du Drac prévus dans le cadre du PAPI 'Au Fil du Drac' sont soumis à évaluation environnementale et ne relèvent pas, dans leur globalité, d'une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Ceux-ci entrent alors dans le champ de la concertation environnementale en application de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

Le projet du PAPI Drac est soumis au droit d'initiative du public car c'est un projet sous maîtrise d'ouvrage public dont le montant prévisionnel est supérieur à 5 millions d'€ HT. Il doit donc à ce titre faire l'objet d'une déclaration d'intention par le SYMBHI, en tant que porteur du projet.

En application des articles L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès de la Préfète de l'Isère par des citoyens résidants dans le périmètre du projet, un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un EPCI du périmètre du projet ou des associations.

Ce droit s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention.

La Préfète de l'Isère informera sans délai le SYMBHI de l'exercice de ce droit, appréciera la recevabilité de la demande, décidera de l'opportunité d'organiser une concertation préalable et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, la Préfète est réputée avoir rejeté la demande.

Le dossier de la déclaration d'intention est annexé au présent rapport, il décrit comme prévu par les textes :

- Les motivations et raisons d'être du porteur,
- Le programme dont découle le projet,
- Les caractéristiques du projet,
- La liste des communes du territoire susceptibles d'être affectées par le projet,
- L'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement du projet,
- Les solutions alternatives,
- Les modalités de concertation préalable du public.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de déclaration d'intention des travaux d'aménagement du Drac dans le cadre du PAPI Au Fil du Drac,
- d'autoriser le Président à le publier.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président


Fabien Mulyk

DECLARATION D'INTENTION
AU TITRE DU L 212-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
MAI 2025

**TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DU DRAC « AU FIL DU
DRAC »**

**PORTEUR DU PROJET : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE
(SYMBHI)**



Table des matières

1	Les motivations et raisons d'être du projet	3
2	Le programme dont découle le projet	3
3	Caractéristiques du projet.....	4
3.1	Confortement des ouvrages hydrauliques de protection.....	4
3.2	Zones de gestion sédimentaire (ZGS)	7
3.3	Rajeunissement des bancs et îlots dans le DPF	7
3.4	Restauration des EBF de Champagnier et Pont de Claix.....	9
3.4.1	Plateforme de Pont-de-Claix	9
3.4.2	Plateforme de Champagnier	10
3.5	Recharge sédimentaire	11
3.6	Milieux aquatiques et continuité piscicole/continuité de la trame bleue	13
3.7	Les aménagements paysagers	14
4	Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	16
5	Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	18
5.1	L'homme et le cadre de vie.....	18
5.2	Milieux naturels	20
5.3	Fonctionnalités	24
6	Solutions alternatives.....	26
7	Concertation et communication autour du projet PAPI Drac aval.....	28
7.1	La concertation mise en place	28
7.1.1	Une gouvernance forte dans le cadre du PAPI du Drac	28
7.1.2	Un travail autour des différents scénarios d'aménagements du Drac.....	29
7.1.3	Élaboration d'une stratégie de concertation	30
7.1.4	Une implication des élus à partir de l'AVP	30
7.1.5	L'implication du grand public	30
7.1.6	Le bilan des rencontres	31
7.2	Des outils et des supports de communication mis en œuvre dans le cadre du PAPI d'intention du Drac	32
7.2.1	Le site internet SYMBHI.....	32
7.2.2	Une plateforme participative dédiée au projet sur le Drac	32
7.2.3	Des communiqués et des visuels pour la presse locale et la population	33
8	Droit d'initiative	34
9	Publicité de la déclaration d'intention	35

1 Les motivations et raisons d'être du projet

La problématique liée aux inondations par rupture de digues du Drac est un sujet sensible qui concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise.

En effet, si jusqu'à la fréquence trentennale (Q30) les crues ne sont pas débordantes avec néanmoins un potentiel risque de défaillance, les enjeux sont potentiellement très importants en crue bi-centennale (Q200).

Dans l'état actuel des ouvrages de protection, une crue bicentennale du Drac pourrait exposer une part importante de la population et des activités économiques du territoire. Deux scénarios ont été analysés :

- Sans rupture des digues, près de 3 600 habitants (dont environ 200 personnes résidant dans des logements de plain-pied) et 1 100 emplois seraient exposés.
- En cas de brèches dans les ouvrages, ce sont jusqu'à 31 000 habitants (dont environ 3 000 dans des bâtiments de plain-pied), de nombreux établissements recevant des publics sensibles, 6 établissements directement impliqués dans la gestion de crise, ainsi que près de 25 000 emplois qui seraient concernés.

Par ailleurs, le diagnostic de vulnérabilité mené dans le cadre de l'Analyse Multicritère (AMC) a mis en évidence la présence de sites scientifiques, technologiques et industriels majeurs, situés en zones inondables. Parmi eux figurent notamment le CEA Grenoble et l'ESRF (European Synchrotron Radiation Facility), reconnus à l'échelle nationale, voire internationale.

Enfin, les infrastructures du champ captant de Rochefort, qui représentent l'une des principales ressources en eau potable de l'agglomération grenobloise, sont également exposées aux inondations. À ce titre, elles ont fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité approfondi dans le cadre du PAPI d'intention.

2 Le programme dont découle le projet

À la suite de l'approbation de la Stratégie Locale du Risque Inondation (SLGRI) Drac Romanche en février 2018 et en partenariat avec les acteurs concernés, le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) a engagé une nouvelle étape dans la gestion de la problématique inondabilité le long du Drac avec la mise en œuvre effective du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Drac. Le plan d'actions de ce PAPI comprend une première phase, dite d'intention, qui a permis d'élaborer le schéma intégré d'aménagement du Drac jusqu'au niveau AVant-Projet (AVP).

Ce schéma d'aménagement est construit suivant une approche intégrée et équilibrée répondant à l'ensemble des préoccupations autour de la rivière : enjeux écologiques, enjeux socio-économiques, enjeux de sûreté-sécurité.

3 Caractéristiques du projet

Le projet d'aménagement comprend un rajeunissement des bancs et îlots sur le linéaire de la traversée urbaine du Drac, le confortement et la sécurisation des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, des solutions de gestion des excédents sédimentaires et une restauration ambitieuse des espaces de bon fonctionnement. En complément de ces aménagements, il est prévu la mise en œuvre d'une stratégie paysagère ayant pour objectif l'intégration paysagère des travaux, l'amélioration du confort d'usage et le renforcement de la culture du risque ainsi que la restauration de la continuité piscicole au droit des ouvrages actuellement infranchissables.

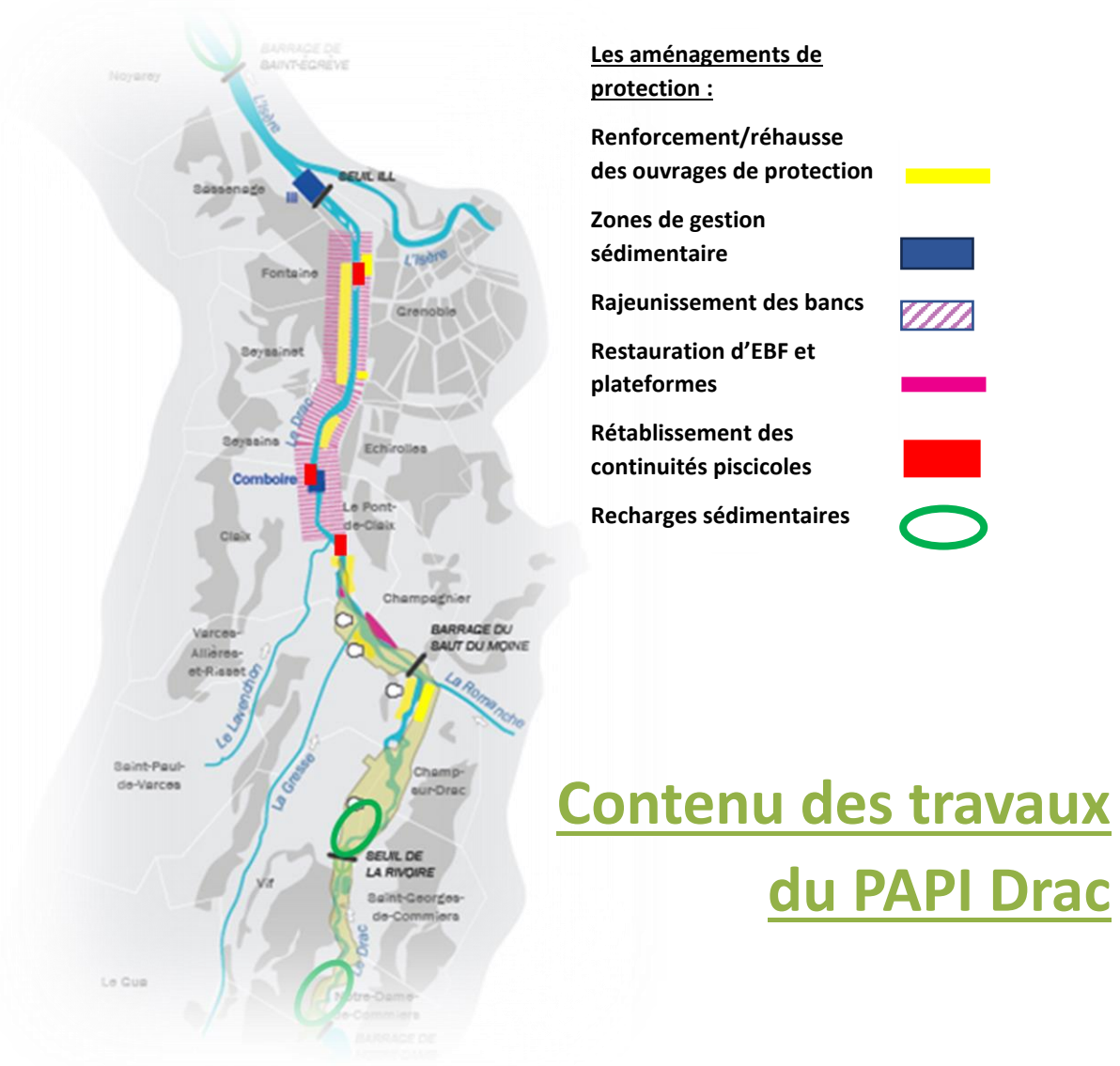


FIGURE 1CONTENU DES TRAVAUX

3.1 Confortement des ouvrages hydrauliques de protection

Plusieurs ouvrages présentant un niveau de protection actuellement insuffisant méritent des actions de confortement. Certains secteurs doivent également faire l'objet de création d'ouvrages afin de s'affranchir de points noirs hydrauliques identifiés en phase d'étude.

Les ouvrages hydrauliques étudiés dans le cadre du projet sont intégrés au système d'endiguement Drac aval, et sont les suivants :

- Digue de Ridelet- rive gauche du Drac entre les profils P32 et P34
- Digue de Pont de Claix- rive droite du Drac entre les profils P19 et P33
- Digue de Comboire- rive droite du Drac entre les profils P63 et P85
- Digue de Grenoble/ des Eaux Claires- rive droite du Drac entre les profils P87 et P142
- Digue de l'Argentière- rive gauche du Drac entre les profils historiques P85 et P148

Ne sont pas intégrés dans le PAPI Drac, les digues suivantes :

- Digue de Reymure qui s'étend des profils PA 60 à PA 79, non mis en charge
- Digues de l'Isère à l'aval de Grenoble, hors secteur d'étude
- Barrage latéral de la retenue de Saint-Egrève, dont les ouvrages sont gérés par EDF

Sont également intégrés au projet les ouvrages suivants qui sont considérés comme des systèmes d'endiguement à part entière bien qu'on ne puisse pas y rattacher une zone protégée au sens réglementaire du terme :

- Protection du puits PR 4 au droit du profil PA 99,
- Digue de Fontagnieux- Rive gauche du Drac entre les profils P00 et P18
- Digue de Rochefort Rive gauche du Drac entre les profils P19 et P25

Ces derniers ouvrages contribuent à protéger des enjeux forts du territoire, champs captant et production d'eau potable de l'agglomération grenobloise.

Sont également concernés, les ouvrages suivants considérés comme des points bas potentiels suite aux modélisations et qui seront intégrés comme système d'endiguement :

- Digue de Champ-sur-Drac (création)

Les ouvrages de confortement des digues sont dimensionnés pour la crue bi-centennale (Q200) avec revanche, sans débordement. Par conséquent, le niveau de protection du système d'endiguement sera Q200. Le niveau de sûreté objectif du système d'endiguement sera Q500.

La carte précédente permet de localiser les ouvrages sur la zone d'étude.

Une synthèse des travaux sur les ouvrages hydrauliques envisagés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Rive	Profil amont	Profil aval	Diagnostic	Travaux
Champ-sur-Drac	droite	PA99	PA99	Surverse, pas d'ouvrage	Rehausse mur Romanche et création d'ouvrage le long du canal
Pont de Claix	droite	PT26	PT33	Surverse, Glissement	PT26 : Confortement aval localisé PT28-PT31 : Rehausse par mur de crête PT32 : Zone résistante à la surverse
Comboire	droite	PT63	PT85	Surverse, Erosion interne, Erosion externe	Ensemble du linéaire : étanchéification et protection du parement amont ; PT70-72 : Zone résistante à la surverse ; PT64-68+PT73-74 : Rehausse PT73-74 : création d'un sabot
Eaux Claires - Rondeau	droite	PT87	PT90	Surverse	Rehausse de la piste cyclable / digue par GBA, jusqu'à retrouver l'ouvrage contributif
Eaux Claires – Louise Michele	droite	PT96	PT99	Surverse, Erosion interne	- Réhausse par rideau de palplanches
Eaux Claires - Catane	droite	PT108	PT108	Surverse	RAS, prise en compte d'un ouvrage de second rang
Eaux Claires – Ponts Drac et Vercors	droite	PT119	PT124	Surverse, stabilité si rehausse seule	Rehausse par muret et reprise de l'étanchéité amont
PR4	gauche	PA95	PA99	Erosion externe	Protection de pied en enrochement
Fontagnieux	gauche	PT01	PT18	Erosion externe	PT2-PT8 : Protection de pied en enrochement 1000/3000 kg, localement 3000/6000 kg (P3 et P8) PT13-PT16 : Protection de pied en enrochement
Ridelet	gauche	PT33	PT34	Surverse importante, ouvrage à recréer	Protection de type mur avec fiche hydraulique ou palplanche et protection du talus aval en gabions
Argentière	gauche	PT88	PT148	Glissement, Erosion interne Erosion externe	PT90-96 : Sabot en enrochements 100/400 kg PT96-101 : Sabot en enrochements 100/400 kg+ confortement des murs par palplanches

					<p>PT101-104 : Sabot en enrochement 100/400</p> <p>PT104-106 : Sabot en enrochement 100/400 + étanchéification du talus amont ou confortement des murs par palplanches</p> <p>PT106-108+25m : Carapace en enrochements 1000/3000 + étanchéification du talus amont ou confortement des murs par palplanches</p> <p>PT108+25m -110 : Carapace en enrochements 1000/3000</p> <p>PT 110-113+15m : Carapace en enrochements 1000/3000</p> <p>PT113+15m -116 : Carapace en enrochements 1000/3000 + étanchéification du talus amont ou confortement des murs par palplanches</p> <p>PT121-124 : étanchéification du talus amont et protection gabion</p>
--	--	--	--	--	---

3.2 Zones de gestion sédimentaire (ZGS)

Le diagnostic a montré, à partir de calculs et de bilans sédimentaires, que les flux grossiers entrant dans l'agglomération en aval de Pont-de-Claix étaient de l'ordre de 26 000 m³/an alors que les flux qui peuvent franchir le seuil de l'ILL sont limités à 18 000 m³/an. La différence entre ces deux valeurs se traduit par des dépôts dans le lit intra-digues et par un rehaussement du fond du lit, synonyme de majoration des risques hydrauliques.

Il s'avère donc nécessaire de gérer ces flux excédentaires, d'une part en entrée d'agglomération au niveau de Comboire, et d'autre part au droit du seuil de l'ILL, dans la queue de retenue du barrage de Saint-Egrève. La gestion est basée sur une régulation des excédents et non pas sur un piégeage de la totalité des apports.

3.3 Rajeunissement des bancs et îlots dans le DPF

Le rajeunissement de bancs (enlèvement de la végétation et abaissement du banc ou îlot) est au cœur du dispositif de réduction des risques d'inondation, de régulation du transport solide, et de rajeunissement des milieux naturels.

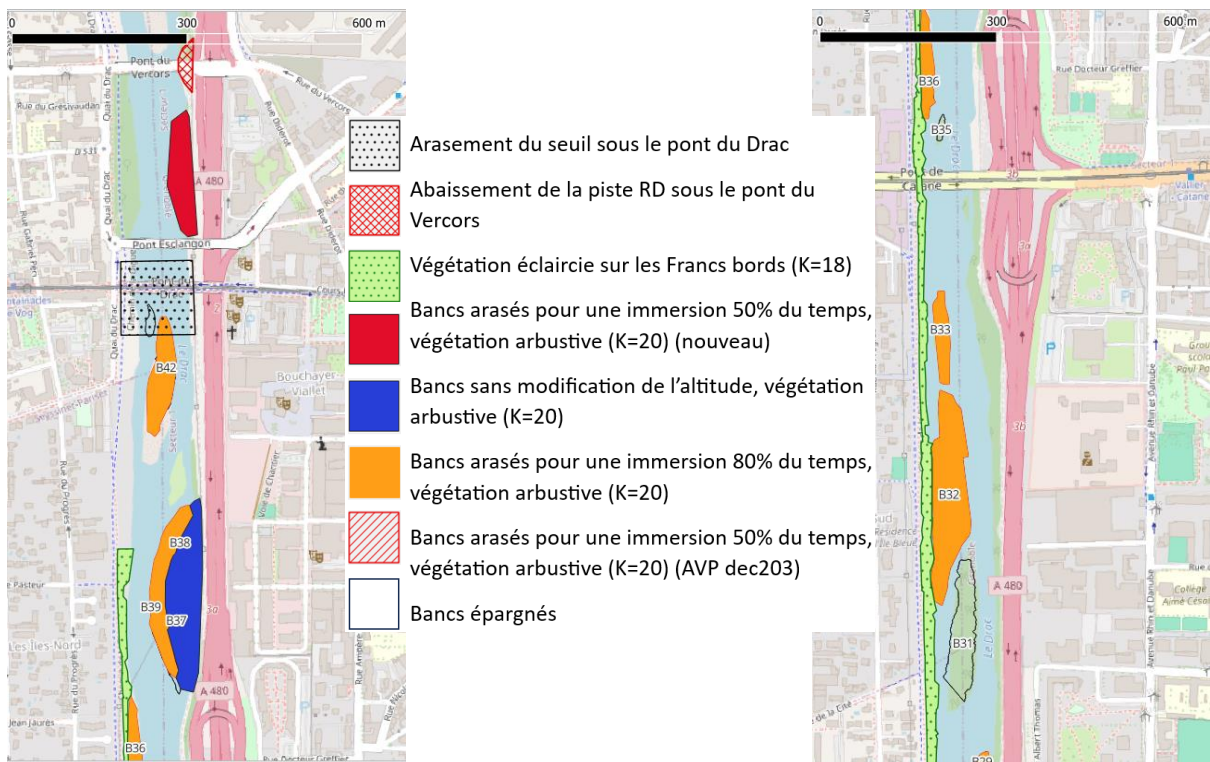
- **D'un point de vue hydraulique**, l'arasement des bancs produit un abaissement des lignes d'eau en crues d'autant plus significatif que l'arasement est ambitieux.
- **D'un point de vue morphodynamique**, l'objectif est de tendre vers la meilleure combinaison entre la gestion des flux sédimentaires à l'entrée (ZGS de Comboire) et la continuité sédimentaire qui peut être obtenue dans la traversée de l'agglomération jusqu'à la ZGS du seuil de l'ILL.

- **D'un point de vue écologique**, le fait de « rafraîchir » les bancs est favorable à la restauration d'habitats pionniers et à l'implantation des espèces pionnières associées.

Les bancs et îlots du Domaine Public Fluvial (DPF) seront rajeunis avec l'objectif de maintenir une capacité de charriage (matériaux grossiers hors sables) continue entre les deux ZGS, c'est-à-dire depuis l'aval du seuil de Comboire jusqu'au seuil de l'ILL. Les emprises rajeunies sont adaptées pour satisfaire cet objectif.

La cote d'arase est définie de sorte que les bancs et les îlots soient ennoyés 80% du temps sur la période de germination (sauf exception), soit entre mars et avril. Le débit correspondant à cette occurrence sur cette période a été simulé dans le modèle hydraulique mis en œuvre pour la mission AVP pour obtenir la cote de la ligne d'eau correspondante. Cette cote correspond à la cote d'abaissement des bancs et îlots.

La figure ci-après présente sur quatre extraits de cartes, de l'amont vers l'aval, la localisation et les numéros des bancs du Drac à abaisser dans la traversée de la métropole grenobloise.



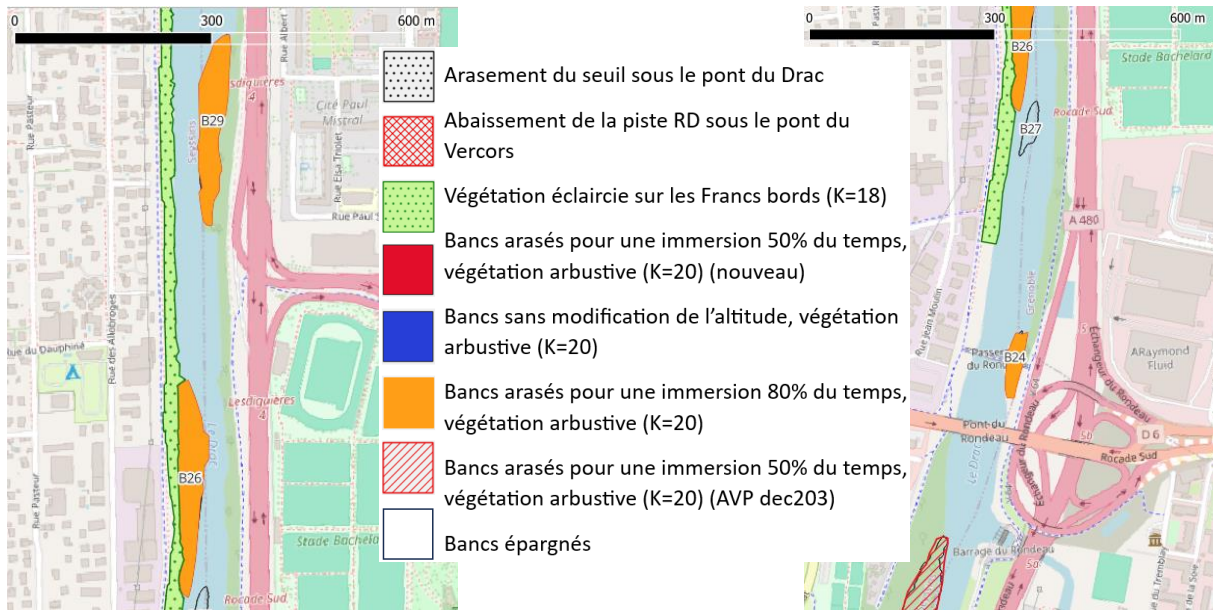


FIGURE 2 BANCs A RAJEUNIR DANS LA TRAVERSEE DE GRENOBLE

Le volume total de graves à extraire est estimé $45\,100\text{m}^3$ et le volume de sable et de limon à extraire est estimé à $15\,800\text{m}^3$.

3.4 Restauration des EBF de Champagnier et Pont de Claix

Ces plateformes, situées dans le lit du Drac, ont des configurations différentes mais révèlent toutes les deux des enjeux importants dans le devenir des aménagements de la rivière. Le lit du Drac, sur cette portion entre le barrage du Saut du Moine et le Pont Rouge, est soumis aux contraintes hydrauliques et débits influencés des barrages. Encore dans un tracé partiellement sinueux (lit en tresses), le Drac mobilise des matériaux et transporte sur son passage les sédiments et graviers pour nourrir son lit mineur. Au fil des années, son écoulement saisonnier positionné majoritairement dans son lit mineur, guidé en amont par les barrages EDF, montre une tendance à la chenalisation et un appauvrissement en matériaux d'apport. Les objectifs d'aménagement sur ces zones sont multiples :

- Elargir la bande active de la rivière
- Renaturer l'espace industrialisé dans le lit Drac
- Conserver les espèces protégées et endémiques
- Développer des espaces de bon fonctionnement pour la rivière (EBF).

3.4.1 Plateforme de Pont-de-Claix

La plateforme de Pont de Claix est actuellement dégradée par la présence de déchets, notamment de résidus d'enrobés.



FIGURE 3 LOCALISATION DE LA PLATEFORME DE PONT DE CLAIX

Elle représente une opportunité de compensation de l'ordre de 2,1 ha. Les aménagements prévus consistent en :

- Un dégagement des emprises par débroussaillage ;
- L'enlèvement des déchets séparables (tas d'enrobés, tuyaux...),
- L'apport de terre végétale pour recouvrir l'ensemble de la zone contaminée par les résidus d'enrobés ;
- L'ensemencement de cette surface par des espèces caractéristiques des prairies sèches, similaires à celles présentes sur le site de la plateforme de gestion des matériaux de Champagnier (des récoltes de graines et mises en culture pourront être envisagées).

3.4.2 Plateforme de Champagnier

La restauration de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de Champagnier passe par l'abaissement des différentes zones de la plateforme, à savoir la périphérie du trou aux canards, les plateformes SMAG, CARRON et ALLOUARD au sein de la zone des carriers. Les plateformes sont arasées jusqu'à différents niveaux de manière à faciliter leur mobilisation par le Drac en cas de crue. Ainsi deux tresses sont créées, à un niveau permettant leur mise en eau dès la crue annuelle, pour accélérer la création de chenaux d'écoulement et augmenter la capacité de mobilité latérale du Drac. La plateforme occupée actuellement par la société Carron a vocation à être partiellement déblayée puis aménagée en forêt alluviale grâce à des plantations adaptées aux conditions sèches. La plateforme SMAG est en partie abaissée au niveau actuel des bancs du lit vif du Drac. Le trou au canard commence à s'effacer à partir de la crue décennale. Ces surfaces viennent s'ajouter aux zones d'expansion de crue aujourd'hui

disponibles pour le cours d'eau. La figure suivante illustre les différentes parties de la future zone de Champagnier.

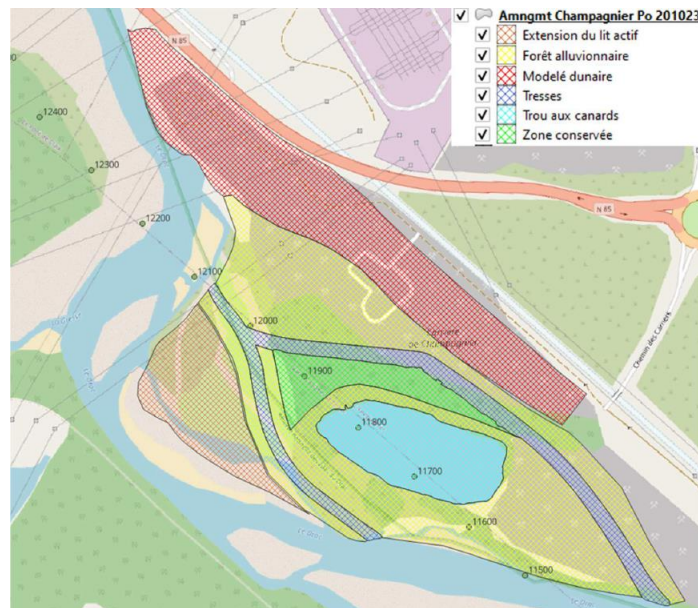


FIGURE 4 ZONES ET TRESSES DE LA PLATEFORME PROJET

L'étang du trou au canard est conservé pour abriter une biodiversité et diversifier les habitats. En revanche, il est intégré dans la stratégie globale de reconquête des espaces perdus par le Drac et les abords du plan d'eau sont arasés partiellement de manière à le rendre submersible par le Drac dès la crue décennale.

Le talus aval est partiellement conservé pour préserver la zone de fort intérêt écologique qu'il protège d'une mise en eau trop fréquente.

L'ensemble de ces aménagements représente 350 000 m³ de déblais et 325 000 m³ de remblais. Les matériaux issus des déblais de plate-forme pourront avoir plusieurs destinations selon leur nature. La principale destination est le réemploi sur le site pour former un promontoire qui pourra être rendu accessible au grand public et permettre l'observation des milieux. Les éventuels déchets et les matériaux dangereux présents dans l'emprise des terrassements du projet seront sélectionnés et évacués du site en vue de leur traitement.

Les objectifs de cet espace de bon fonctionnement sont multiples :

- Favoriser la divagation du cours d'eau et jouer un rôle de respiration sédimentaire en permettant le stockage et la reprise des matériaux aux grès des crues morphogène du Drac
- Abaisser la ligne d'eau, en crue en redonnant de la capacité d'écoulement à la rivière et en limitant les phénomènes d'exhaussement dans la partie urbaine en permettant la dépose des matériaux du fait de la surlargeur du lit.
- Diversifier les écoulements de la rivière ainsi que des habitats pour la biodiversité.

3.5 Recharge sédimentaire

Des actions de recharge sédimentaire en amont de la confluence avec la Romanche ont été étudiées dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturel Régionale (RNR) des Isles du Drac (Maitrise d'Ouvrage Grenoble-Alpes Métropole).

En effet, au sein de la RNR, le Drac est déficitaire en sédiments grossiers du fait de la présence de la chaîne hydroélectrique en amont et de l'absence de transit d'une charge de fond. La rivière vit donc sur son stock alluvial, hérité des années 1960, au sein d'un espace de bon fonctionnement relativement préservé. Ces conditions, combinées avec une hydrologie modifiée (influence des réservoirs amont, tronçon court-circuité), ont conduit à la préservation d'un style fluvial en tresses malgré le déficit sédimentaire. Cependant, ce style fluvial remarquable ainsi que tous les milieux et espèces associés, sont menacés sans action de réinjection de sédiments couplée à des débits morphogènes.

Ainsi, plusieurs actions de recharge sédimentaire ont été envisagées. À la suite de la consultation des membres du comité consultatif de la RNR courant 2021, une des actions de recharge basée sur un remodelage du lit sans apport externe a été approuvée.

Ainsi il est proposé dans le cadre du présent projet :

- Une recharge sédimentaire en partie amont (soit de l'aval de la limite « EDF » - PK 600 ; au PK 1500 environ, en amont d'un tronçon à plus forte pente) afin de maintenir autant que possible une morphologie proche d'un lit en tresses.

Le schéma ci-après localise la zone de recharge envisagée :



FIGURE 5 ZONE DE RECHARGE SEDIMENTAIRE AMONT

Cette recharge d'environ 4000m³, pour jouer pleinement son rôle devra être associée à des lâchers morphogènes. Ces mesures doivent permettre de limiter les phénomènes d'incision, de rétrécissement de la bande active et l'évolution vers une chenalisation du lit tel que cela se produit déjà en aval du seuil de la Rivoire.

À ce stade il est prévu une recharge sédimentaire d'un volume de 12 000 m³, permettant de couvrir les apports théoriques vers l'aval de 3 années moyennes.

- Une recharge massive en aval du seuil de la Rivoire afin de limiter comme sur le secteur amont la chenalisation et de rétrécissement de la bande active, et la propagation de cette évolution vers l'aval. A l'heure actuelle ce phénomène se produit sur un linéaire d'1km en aval du seuil. La première recharge sera de 37 000 m³. Les volume préconisés pour les apports suivants sont de l'ordre de 4000m³/an. L'opération pourrait se faire sous la forme d'un apport en matériaux de 12000m³ qui couvrirait un besoin sur 3 années.



FIGURE 6 ZONE DE RECHARGE SEDIMENTAIRE SECTEUR RIVOIRE

À noter que pour ces deux opérations de recharge un suivi biologique et morphologique devra être mis en place afin d'ajuster les volumes envisagés.

3.6 Milieux aquatiques et continuité piscicole/continuité de la trame bleue

Le Drac constitue un élément important dans la trame bleue locale. Il relie pour les espèces aquatiques un vaste réseau hydrographique montagneux à la vallée de l'Isère. Les continuités écologiques sont toutefois très variables à l'échelle du bassin versant, mais aussi des zones d'études.

Le Drac est considéré comme cours d'eau d'intérêt régional à remettre en bon état (code de la masse d'eau : FRDR325). Il est classé en liste 2 d'après l'article L214-17 du Code de l'Environnement de l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers jusqu'à l'Isère. Ce classement induit des obligations de restauration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole). Plusieurs obstacles aux écoulements y sont répertoriés : seuil de la Rivoire, barrage du Saut du Moine, seuil à la confluence

Drac/Lavanchon, seuil du Champ de Tir de Claix, seuil du pont du Drac et seuil de l'ILL. Plusieurs espèces sont concernées : Truite fario, Ombre commun, Barbeau fluviatile, Blageon, Chabot commun.

À ce stade il est prévu des interventions sur les sites suivants :

Seuil du Pont Rouge :

Déroctage de la roche affleurante au droit du seuil déversant pour déconcentrer le débit d'étiage avec restauration d'une section ennoyée. Un déroctage de la partie centrale permettra le lissage de l'effet de marche sur les fonds. Ouverture complémentaire de la seconde échancrure pour une meilleure répartition des débits et d'un cheminement à faible contrainte au sein de l'affleurement existant.

Seuil de Comboire :

Entretien des bancs végétalisés en crête, et sur la rampe ainsi qu'à l'amont proche. Écrémage des bancs du lit aval et rééquilibrage des niveaux altimétriques du transect en pied de rampe tout en conservant un chenal d'étiage préférentiel moins prononcé. Dans le cas d'une action correctrice plus pérenne à mener à court terme, l'aménagement consistera à prolonger la rampe rugueuse sur le ¼ gauche du lit en pied de rampe actuelle.

Seuil du pont du Drac :

Il est prévu un entretien des bancs végétalisés du lit amont (bord gauche). Cela pour éviter une fermeture supplémentaire du lit et une sur-concentration des hautes eaux et des crues, en partie centrale et bord droit, qui pourraient générer un affouillement de pied plus critique. L'aménagement réduit donc le risque d'érosion progressive aval, chenalisant ensuite le lit et qui pourrait aboutir à la déconnection de la future rampe envisagée en bord droite du lit. Dans le cas d'une action correctrice pérenne à mener à court terme, l'aménagement consistera à prolonger la rampe rugueuse sur le ¼ droit du lit en face aval du pont.

3.7 Les aménagements paysagers

Les aménagements paysagers rassemblent les interventions d'amélioration du confort d'usage des berges, appelées « haltes » ainsi que l'élargissement du cortège végétal du Drac selon les opportunités foncières (plantations). Les haltes sont des lieux de pause qui viennent jalonner le parcours afin de mettre en valeur des points de vue, informer les usagers ou permettre de contempler le paysage et les milieux naturels. Ces équipements sont adaptés individuellement à chaque situation, tout en suivant un esprit commun sur l'ensemble du projet. Les haltes sont déclinées en plusieurs typologies qui permettent de répondre aux enjeux divers tout au long du Drac (belvédères, assises, parcours didactiques, plateformes d'observation ou de contemplation, affuts, etc.).

Une vingtaine de sites d'aménagement sont proposés d'amont en aval :

- 1 – Plateforme de Champagnier, Champagnier
- 3 - Halte de la Gresse, Varcès-Allières-et-Risset
- 4 - Promenade de Rochefort, Varcès-Allières-et-Risset
- 5 - Promenade Thiervoz, Claix
- 6 - Digue du Ridelet, Claix
- 7 - Affût du Rocher de Comboire, Pont-de-Claix
- 8 - Promenade de Comboire, Echirolles
- 9 - Affût du Rondeau, Seyssins

- 10 - Halte du Rondeau, Seyssins
- 11 - Halte de Seyssins, Seyssins
- 12 – Halte de Grenoble, Grenoble
- 13 - Site du boulodrome/foyer Adoma, Seyssinet-Pariset
- 14 - Site RTE/Rue de la poste, Seyssinet-Pariset
- 15 - Halte de Pasteur, Seyssinet-Pariset
- 16 - Quai du Drac, Fontaine
- 17 - Site Doyen Gosse, Fontaine
- 18 - Halte des îles, Fontaine
- 19 - Friche Vial, Fontaine

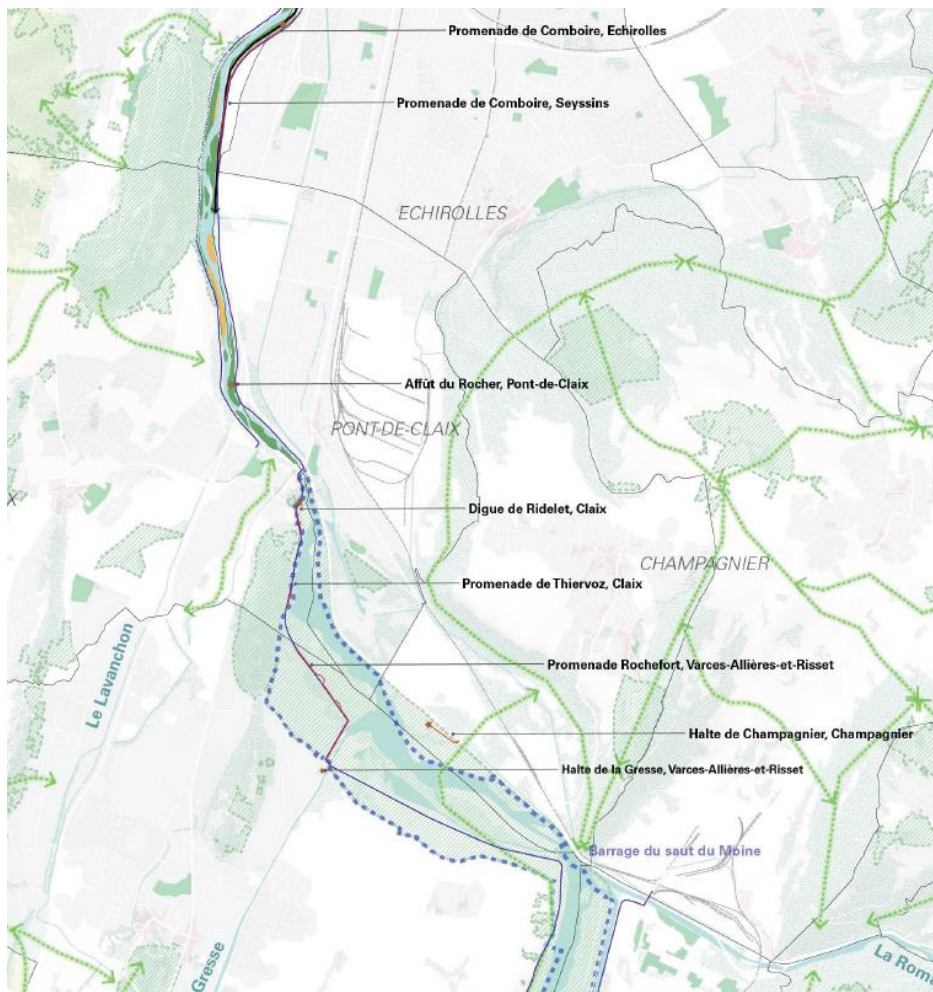


FIGURE 7 LOCALISATION DES HALTES PAYSAGERES AMONT

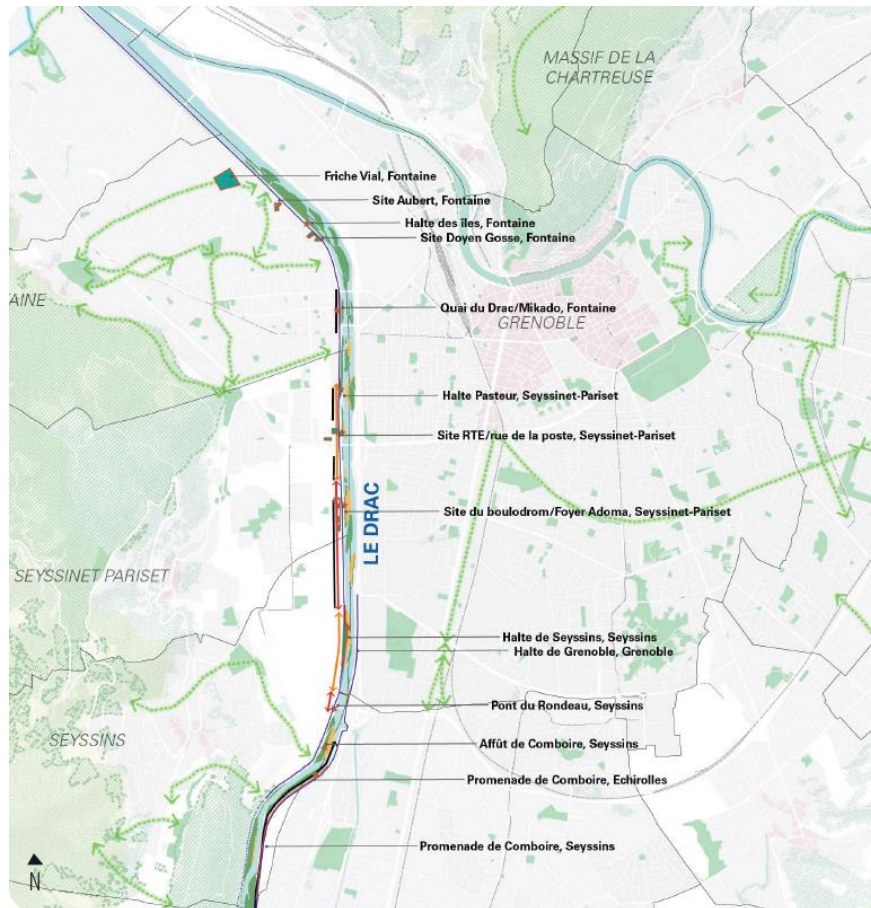


FIGURE 8 LOCALISATION DES HALTES PAYSAGERES AVAL

4 Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le périmètre géographique retenu pour le PAPI du Drac s'étend de l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers à la confluence Drac-Isère à Sassenage. Il est composé par l'ensemble des communes situées le long du Drac sur ce tronçon, aussi bien en rive gauche qu'en rive droite ainsi que par les communes situées sur le bassin versant du Lavanchon et la partie aval du bassin versant de la Gresse (Saint-Paul-de-Varces, le Gua et Saint-Martin-de-la-Cluze).

L'emprise du PAPI du Drac est entièrement située dans le périmètre de Grenoble Alpes Métropole à l'exception de Saint-Martin-de-la-Cluze qui est dans le périmètre de la communauté de communes du Trièves et comprend 20 communes.

Communes	Cours d'eau concernés	EPCI
Saint- Martin-de-la-Cluze	Le Drac et La Gresse	CC du Trièves
Le Gua	La Gresse	Grenoble Alpes Métropole
Notre-Dame-De-Commiers	Le Drac	Grenoble Alpes Métropole
Vif	Le Drac et la Gresse	Grenoble Alpes Métropole
Saint-Georges-de-Commiers	Le Drac	Grenoble Alpes Métropole
Champ-sur-Drac	Le Drac et la Romanche	Grenoble Alpes Métropole
Jarrie	Le Drac et la Romanche	Grenoble Alpes Métropole
Saint-Paul-de-Varces	Le Lavanchon	Grenoble Alpes Métropole
Varces-Allières-et-Risset	Le Drac, le Lavanchon et la Gresse	Grenoble Alpes Métropole
Champagnier	Le Drac	Grenoble Alpes Métropole
Le Pont-de-Claix	Le Drac	Grenoble Alpes Métropole
Claix	Le Drac, le Lavanchon et le Rif Talon	Grenoble Alpes Métropole
Echirrolles	Le Drac	Grenoble Alpes Métropole
Seyssins	Le Drac	Grenoble Alpes Métropole
Grenoble	Le Drac et l'Isère	Grenoble Alpes Métropole
Seyssinet-Pariset	Le Drac	Grenoble Alpes Métropole
Fontaine	Le Drac	Grenoble Alpes Métropole
Sassenage	Le Drac/Le Furon et l'Isère	Grenoble Alpes Métropole
Noyarey	L'Isère	Grenoble Alpes Métropole
Veurey-Voroize	L'Isère	Grenoble Alpes Métropole

Soit une surface totale du périmètre d'étude d'environ 285 km² répartie sur 20 communes, entre l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers et la confluence avec l'Isère.

5 Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Dans le cadre de l'étude d'impact, des expertises spécifiques ont été menées afin d'évaluer au mieux les incidences potentielles sur l'environnement du projet. Ces investigations comprennent notamment des inventaires faune-flore conduits sur quatre saisons, ainsi que des analyses ciblées des zones humides, réalisées selon la méthodologie développée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). L'ensemble de ces travaux a permis d'établir un état initial environnemental précis, qui, confronté aux aménagements envisagés à ce stade du projet, fournit un aperçu des impacts potentiels sur les milieux naturels.

5.1 L'homme et le cadre de vie

Population et fonctionnalités du territoire

Le territoire du PAPI est marqué par diverses activités humaines, exerçant une pression importante sur l'urbanisation :

- **Des activités industrielles** ciblées sur la **chimie et les industries de pointe** : les plateformes industrielles de Pont-de-Claix et Jarrie, et le Polygone de Grenoble par exemple,
- **Un pôle tertiaire stratégique** : l'Europole de Grenoble,
- **Une activité agricole concentrée au sud du territoire**, au niveau des communes de Vif, Champ-sur-Drac, Varcès-Allières-et-Risset, Champagnier et Jarrie, avec d'importantes surfaces de grandes cultures.

A cela il faut ajouter, une densité de logements importante notamment dans la traversée urbaine avec de nombreuses habitations à proximité immédiate du cours d'eau.

En phase travaux les interventions sur les digues liées au confortement auront un impact pour les riverains et les usagers de la digue de l'Argentière notamment (promeneurs, cyclistes, ...). Le SYMBHI proposera un certain nombre de mesures afin de minimiser les impacts : restriction spatiale du chantier, réglementation des périodes d'exécution des travaux, communication auprès des riverains, limitation des déplacements des poids lourds, sécurisation des abords et limitation des pollutions et poussières, rédaction d'une charte chantier à faibles nuisances. L'éclairage sera limité avec des extinctions prévues le soir et la nuit, et adaptées selon les saisons. Au niveau des champs captants toutes les précautions seront prises pour que les aménagements envisagés n'aient aucun impact défavorable sur la ressource en eau potable.

Le processus de rajeunissement des bancs permettant de se rapprocher des caractéristiques d'une rivière de montagne va entraîner un éclaircissement de la végétation dans le lit mineur du Drac. Le confortement de certains tronçons, notamment lors de la réalisation du sabot de confortement nécessaire sur une partie de la digue de l'Argentière, afin de minimiser les risques d'érosion va nécessiter de défricher les secteurs d'intervention. Afin de limiter l'impact à long terme il est prévu de replanter des arbres sur le sabot une fois les travaux terminés et de planter également des arbres dans le talus de la digue côté habitations afin de limiter l'impact sur le paysage, la végétation d'ambiance et le maintien d'îlots de fraîcheur dans l'agglomération.

Patrimoine culturel

Le périmètre des travaux envisagés ne concerne pas les monuments historiques ni les immeubles inscrits ou classés situés sur le territoire des communes traversées par le Drac, à l'exception du secteur du Pont Lesdiguières, situé sur la commune du Pont-de-Claix, qui est classé monument historique.

Dans ce secteur, un déroctage est prévu, accompagné de la mise en place d'énrochements afin de favoriser la continuité piscicole. Conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine, ces travaux feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Le SYMBHI veillera à minimiser l'impact visuel de l'ouvrage, afin de préserver l'aspect extérieur du site classé.

Il est à noter que le périmètre des travaux n'est pas situé dans une zone de présomption archéologique ni dans un périmètre de protection.

Acoustique

L'ambiance sonore sur le secteur d'étude est principalement influencée par la circulation routière, notamment celle de l'A480 et de la RN 85. Le secteur aval, fortement urbanisé, contraste avec le secteur amont, à dominante rurale. Cette diversité d'occupation des sols se reflète directement dans les ambiances sonores observées. De manière générale, l'environnement sonore est perturbé aussi bien en journée qu'en période nocturne.

Les aménagements projetés n'auront pas d'incidence significative sur l'ambiance sonore du périmètre d'étude.

En phase chantier, des nuisances sonores ponctuelles pourraient apparaître selon la nature des travaux entrepris. Afin de limiter les gênes pour les riverains, le SYMBHI veillera à ce que les niveaux sonores ne dépassent pas 60 dB en dehors des horaires de travail autorisés, en particulier dans les zones urbanisées.

Le SYMBHI s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores ainsi que les dispositions prévues dans le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) qui seront mis en œuvre.

Des dispositions seront prises pour limiter les émissions sonores liées aux engins de chantier. Si nécessaire, des écrans acoustiques mobiles de type alvéolaire, à haute capacité d'absorption, pourront être déployés autour des sources de bruit et déplacés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Tous les moteurs d'équipements tels que les groupes électrogènes, compresseurs, extracteurs d'air, etc., seront insonorisés et implantés de manière à réduire au maximum leur impact sonore sur les populations riveraines.

Enfin, des horaires de travail stricts seront imposés aux entreprises intervenant sur le chantier afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Qualité de l'air

Bien que le secteur d'étude soit situé en grande partie au cœur de l'agglomération grenobloise et présente des sources de pollution importantes, le projet en lui-même n'engendrera pas de dégradation significative de la qualité de l'air. Toutefois, les opérations liées à la gestion des matériaux, notamment pour la mise en place des recharges sédimentaires en amont et la gestion des zones sédimentaires, entraîneront le charroi de matériaux. Afin de limiter les émissions de CO2 et de micro-particules liées au transport, le SYMBHI veillera à

- L'optimisation des trajets en réduisant les distances de transport en utilisant des plateformes de stockages situées à proximité des sites et favorisant les circuits courts avec un réemploi sur site implanter ;
- L'utilisation de véhicules à faible émission en favorisant l'utilisation de chantier récents avec des systèmes de filtration performant et un suivi régulier de l'entretien des moteurs ;
- La limitation des émissions de poussière par arrosage des pistes au niveau des zones de chargement/déchargement et la stabilisation des sols sur les zones fortement circulées ;
- La sensibilisation des équipes en formant les conducteurs à l'écoconduite.

Climat

Le changement climatique a déjà des effets notables sur les températures moyennes locales, qui montrent une tendance à la hausse au cours des dernières décennies. Cette augmentation devrait s'accroître dans les années à venir. Les projections climatiques annoncent également une hausse du nombre de jours de forte chaleur ainsi qu'un allongement de la durée des vagues de chaleur. Le changement climatique tend ainsi à renforcer l'effet de surchauffe estivale, auquel le secteur d'étude est particulièrement sensible. Par ailleurs, on observe une intensification des épisodes pluvieux extrêmes, ainsi qu'un allongement des périodes de sécheresse. Ces phénomènes peuvent impacter la mise en œuvre et la planification du chantier.

Le projet, par sa nature, participe à la gestion des conséquences de ces épisodes pluvieux intenses, en élevant le niveau de protection contre les crues à un seuil d'occurrence bi-centennal. Parallèlement les haltes paysagère et aménagements environnementaux auront vocation à renforcer les îlots de fraîcheur le long de la rivière.

5.2 Milieux naturels

Hydrologie

Le Drac est une rivière torrentielle à régime essentiellement nivo-pluvial. Plusieurs stations hydrométriques tout au long du linéaire du projet et les études récentes ont permis d'établir des débits de référence pour les plus petits débits et jusqu'à la crue de période de retour 500 ans, pour différents tronçons : Drac aval et amont.

Le linéaire étudié, qui correspond aux 27 derniers kilomètres avant la confluence avec l'Isère, est fortement influencé par des grands barrages hydroélectriques (Monteynard, Notre-Dame-de-Commiers) et intègre plusieurs tronçons court-circuités. La dernière restitution se situe au niveau du Rondeau à Echirrolles. Aujourd'hui, en particulier sur le secteur en amont de la confluence avec la Romanche, le retour à un débit morphogène est un facteur et un enjeu déterminant pour le maintien de certaines fonctionnalités du cours d'eau. Des études portées par la RNR et EDF sur les débits et lâchers morphogènes sont en cours. Les stations de mesures de qualité des eaux superficielle présentes sur le linéaire du Drac témoignent d'un bon état chimique ainsi que d'un bon état écologique depuis 10 ans, de façon stable sur le cours amont du Drac mais se dégradant à l'arrivée dans la traversée urbaine de Grenoble. Le projet ne va pas modifier l'hydrologie du cours d'eau mais la mise en place de lâchers morphogènes par les ouvrages hydro-électriques seront nécessaires pour garantir toute l'efficacité des mesures de recharge notamment.

Hydrosédimentaire

Le Drac subit de nombreuses pressions liées aux aménagements anthropiques, anciens comme actuels, en particulier les installations hydroélectriques et les extractions de matériaux. Ces interventions ont entraîné d'importants dysfonctionnements hydromorphologiques, notamment un déficit en apports solides en amont. Ce manque sédimentaire est à l'origine d'une incision progressive du lit du cours d'eau et de la perte de son style fluvial originel en tresses.

Cependant, certaines zones présentent une dynamique inverse. Entre l'aval du seuil de Comboire et le pont du Drac, ainsi qu'en aval du seuil de l'ILL, les observations à long terme mettent en évidence un exhaussement significatif du fond du lit. Ce rehaussement sédimentaire pourrait, en cas de crue importante, provoquer une élévation de la ligne d'eau, compromettant ainsi l'efficacité des dispositifs de protection contre les inondations.

Le projet vise à atténuer les phénomènes d'incision en amont par la mise en œuvre de recharges sédimentaires ciblées. Par ailleurs, la création de zones de gestion sédimentaire en amont et en aval de la traversée de l'agglomération grenobloise permettra de maîtriser les dépôts de matériaux en zone urbaine. Ces aménagements contribueront à limiter l'exhaussement de la ligne d'eau, notamment lors des épisodes de crue.

Hydrogéologique

La plaine alluviale du Drac est majoritairement occupée par la masse d'eau référencée FRDG 371, ou code de synthèse 325C, désignée comme les Alluvions de la Vallée du Drac. Cette masse d'eau présente des états qualitatifs et quantitatifs évalués comme bons.

Par ailleurs, l'aquifère des Alluvions du Drac et de la Romanche, correspondant à la masse d'eau FRDG 372, se développe sur la rive droite du Drac, au pied du plateau de Champagnier. Cet aquifère est affecté par les pollutions industrielles historiques des sites de Jarrie et Pont-de-Claix. Si son état quantitatif reste bon, son état chimique est dégradé, principalement en raison de la présence de pesticides et de composés organochlorés. Du fait de sa configuration géomorphologique, la partie de cette masse d'eau en lien avec le Drac présente une vulnérabilité accrue. Les pressions exercées sur cette ressource sont principalement dues à l'artificialisation des sols, aux pollutions associées, ainsi qu'aux prélèvements pour l'alimentation en eau potable. La nappe du Drac (FRDG 371) constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Grenoble. À ce titre, les champs captants de Rochefort et de Fontagnieux sont des enjeux majeurs à l'échelle du territoire concerné.

D'un point de vue hydrogéologique, les incidences liées à la réalisation des ouvrages projetés sont limitées pour la nappe. En amont de la confluence avec la Romanche, comme mentionné précédemment, le Drac a amorcé un processus d'incision, conséquence d'un déficit de matériaux, notamment induit par la présence de la chaîne hydroélectrique. Le projet de recharge sédimentaire vise à limiter cette dynamique d'incision, permettant ainsi de renforcer la protection des champs captants, actuellement protégés par une barrière hydraulique.

En ce qui concerne la digue de Champs-sur-Drac, les études montrent que l'ouvrage n'aura aucun impact sur les champs captants à l'état final.

Risques naturels

L'aire d'étude est principalement soumise à des risques naturels liés aux inondations de plaine lors de crues du Drac, ainsi qu'aux crues torrentielles de ses affluents. En amont du Domaine Public Fluvial (DPF), dont la limite est située au niveau du pont entre Claix et Pont-de-Claix, les enjeux concernent notamment des zones d'activités économiques, comme celle de Champagnier, caractérisée par une

forte vulnérabilité, ainsi que les champs captants de Rochefort, qui présentent des enjeux sensibles en matière de santé publique.

Dans la traversée de Grenoble, la population est fortement exposée à l'aléa inondation, en particulier en cas de rupture de digue. La rive gauche du Drac constitue un secteur particulièrement vulnérable, avec des enjeux exposés à des aléas classés forts à très forts (référence : Plan de Prévention du Risque Inondation - PPRi), notamment sur les communes de Veurey-Voroize, Sassenage, Fontaine et Seyssinet-Pariset. C'est également le cas en rive droite pour Grenoble.

Le projet, et plus particulièrement les interventions prévues sur les ouvrages de protection hydraulique, vise à améliorer significativement le niveau de protection contre les inondations. Il permettra de garantir une protection efficace jusqu'à une crue de période de retour bi-centennale, et une sécurité structurelle (absence de rupture d'ouvrage) jusqu'à une crue de période cinq centennale.

L'incidence du projet en matière de réduction du risque naturel est donc très positive, tant en termes de protection des biens et des personnes que de sécurisation des infrastructures essentielles du territoire.

Gestion et protection des milieux

Le site d'étude présente des enjeux écologiques remarquables. Ceux-ci ont notamment justifié la création d'outils de gestion et de protection.

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Isles du Drac recouvre près de la moitié de la zone d'étude intermédiaire. De ce fait, l'intégration des objectifs de gestion de la Réserve dans le cadre du présent projet s'avère essentielle.

Créée en 2007, cette réserve est actuellement gérée par Grenoble Alpes Métropole. Les études menées depuis sa création ont permis de mieux comprendre les écosystèmes alluviaux de ce secteur.

Les plans de gestion successifs ont soutenu la mise en œuvre d'actions de conservation et l'amélioration de la fonctionnalité écologique, malgré un contexte fortement contraint par les activités humaines, notamment les aménagements hydroélectriques. Les enjeux écologiques liés à la RNR sont développés dans le paragraphe suivant « habitats, faune, flore ».

En complément, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) s'appliquent dans le périmètre du projet :

- le marais des Engenières ;
- la colline de Comboire.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, aucun espace boisé classé (EBC) n'est recensé dans la zone d'étude restreinte. Toutefois, un EBC est situé à proximité : les berges boisées de la Gresse, en amont de sa confluence avec le Drac.

Enfin, le Drac est inscrit en liste 2 conformément à l'article L214-17 du Code de l'Environnement, sur le tronçon allant de l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers jusqu'à l'Isère. Ce classement implique des obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique, à la fois sédimentaire et piscicole.

Certains travaux, notamment de recharge sédimentaire vont interférer avec le périmètre de la RNR et le périmètre de l'APPB de Comboire. Ces travaux feront l'objet de concertation avec les différents gestionnaires et feront l'objet de dossiers d'autorisation préalable.

Habitat, faune et flore

Le territoire étudié a connu de profondes transformations au fil des siècles, en particulier au cours des dernières décennies. L'extension rapide de la métropole grenobloise a contribué à modifier fortement les milieux naturels, mais les perturbations les plus marquantes concernent directement le Drac.

Autrefois sauvage et imprévisible, le Drac a été progressivement dévié, canalisé et exploité afin d'en maîtriser les crues et d'en tirer des ressources. Ses alluvions ont été largement extraites, et la mise en place d'infrastructures hydroélectriques a profondément modifié son régime hydrologique et son fonctionnement sédimentaire. Ces transformations, accentuées par un déficit d'entretien, ont engendré d'importants déséquilibres écologiques. Ils se traduisent notamment par une accumulation d'alluvions dans l'espace intra-digues et un développement important des boisements. Le Drac actuel fonctionne donc comme un écosystème très contraint par les activités humaines, bien différent du Drac "historique", caractérisé par une dynamique fluviale en tresses.

Malgré ces pressions, le site d'étude conserve des enjeux écologiques remarquables, qui ont justifié la mise en protection de certains secteurs. Deux espaces protégés y sont notamment présents : la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Isles du Drac et l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la colline de Comboire. En milieu urbain, le Drac endigué joue un rôle essentiel de corridor écologique et de refuge pour la faune. De nombreuses espèces protégées y ont été recensées sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Parmi les éléments écologiques les plus remarquables figurent les habitats alluviaux pionniers, caractéristiques des rivières en tresses, et en fort déclin à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Ces milieux accueillent des espèces rares et spécialisées telles que la Calamagrostide faux-roseau, le Tétrix grisâtre, le Tridactyle panaché, ou encore des oiseaux typiques du lit mineur comme le Chevalier guignette et le Petit gravelot. Le Crapaud calamite, espèce également inféodée à ces habitats pionniers, y est aujourd'hui très menacé localement, avec des observations devenues rares et une aire de répartition en forte régression.

Les boisements développés dans l'espace intra-digues représentent également un enjeu écologique non négligeable. Apparues dans la seconde moitié du XXe siècle, ces formations sont en constante expansion, en grande partie du fait des déséquilibres hydrologiques et sédimentaires. Bien que peu typiques d'un cours d'eau à forte pente comme le Drac, ces boisements alluviaux hébergent une biodiversité remarquable : de nombreux oiseaux, le Castor d'Europe, l'Inule de Suisse, ainsi que des milieux variés tels que pelouses sableuses, bras secondaires ou zones humides phréatiques.

Il convient toutefois de mettre en perspective les enjeux associés à ces boisements récents avec ceux des habitats alluviaux pionniers, plus caractéristiques du fonctionnement naturel du Drac. Les premiers résultent largement des perturbations écologiques subies par le cours d'eau, tandis que les seconds représentent un patrimoine fluvial en voie de disparition.

Par ailleurs, les digues elles-mêmes sont en grande partie arborées. Ces cordons boisés forment des corridors écologiques linéaires jouant un rôle structurant dans l'espace urbain, en offrant des habitats de substitution pour une faune variée.

Les travaux sur le Drac aval visent à restaurer un équilibre écologique, notamment vis-à-vis du transport sédimentaire. Un des objectifs est de retrouver une certaine dynamique alluviale permettant de rajeunir périodiquement les habitats alluviaux.

Sur les espaces boisés intra-digue il est prévu le défrichage du secteur concerné par le sabot en pied de digue. Afin de maintenir la fonctionnalité de corridor il est prévu de replanter le sabot après travaux et la plantation d'arbres en arrières des ouvrages permettant de faire converger à la fois les objectifs environnementaux et hydrauliques.

Aménagements paysagers et enjeux de sensibilisation

Les aménagements paysagers prévus permettront de réduire les incidences sur la nappe à proximité des champs captants grâce aux dispositifs suivants :

- Une meilleure canalisation des flux de personnes,
- La limitation des cheminements informels,
- La création de circulations favorisant un comportement dynamique,
- Une sensibilisation du public aux enjeux environnementaux,
- L'utilisation de matériaux immersifs.

Ces aménagements auront un effet positif sur la préservation de la ressource, en permettant un meilleur contrôle de la fréquentation au sein des périmètres de protection réglementaire des champs captant, tout en sensibilisant le public à leur importance.

Afin de limiter les incidences sur la ressource en eau durant la phase de travaux, un phasage des interventions sera mis en œuvre, en concertation avec Grenoble Alpes Métropole et son service de production AEP Drac/Romanche. Ce phasage permettra notamment de réduire ou d'interrompre temporairement la production de certains puits. À cette fin, une convention spécifique encadrera les modalités de mise en œuvre des travaux.

Dans le périmètre de protection immédiat, les mesures suivantes seront appliquées pour réduire l'impact environnemental pendant le chantier :

- Interdiction de toute maintenance ou vidange d'engins sur les zones de travaux,
- Stationnement et entretien des engins hors périmètres de protection, pour tous les véhicules pouvant effectuer des trajets pendulaires entre le site et une aire sécurisée,
- Pour les engins ne pouvant être déplacés : protocole spécifique pour les ravitaillements en carburant, réalisés sur une aire imperméabilisée dédiée,
- Mise à disposition, dans chaque engin et véhicule, de kits de dépollution (produits absorbants), avec définition d'une procédure en cas de fuite (fuite hydraulique, hydrocarbures...), incluant : décapage des premiers centimètres de sol contaminé, stockage en zone étanche, etc.,
- Définition d'un protocole d'alerte, de concertation et de suivi en cas d'événement indésirable,
- Signalisation des zones sensibles sur site et intégration de l'ensemble des mesures dans un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), soumis au visa de la maîtrise d'œuvre avant le démarrage des travaux.

Les matériaux utilisés pour la recharge sédimentaire feront l'objet d'analyses régulières par un laboratoire agréé et indépendant avant toute mise en œuvre dans le Drac. Par ailleurs, un suivi des eaux souterraines sera également mis en place tout au long de la phase chantier, afin d'assurer un contrôle continu de la qualité environnementale.

En dehors des périmètres des champs captants, les aménagements paysagers permettront de réduire les incidences sur la biodiversité en canalisant les usages, limitant les flux en certains points et permettront une sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux des différents secteurs d'intervention.

5.3 Fonctionnalités

Le Drac sur le tronçon étudié est incontestablement un élément majeur dans les trames verte et bleue locales. Dans la partie aval, il joue un rôle de « couloir » vert et bleu au sein du tissu urbain et offre des

habitats favorables à la faune dans l'espace urbain. Dans la partie amont, il a un réel rôle de réservoir de biodiversité pour les espèces aquatiques, les espèces de milieux ouverts alluviaux et les espèces forestières. Sur sa partie aval, le Drac apporte des habitats favorables aux espèces forestières peu exigeantes au sein du tissu urbain dense. Au sein des continuités forestières, on distingue au final une sous trame des milieux arborés et une sous trame des milieux arbustifs.

A partir des deux sous-trames forestières, deux types de corridors écologiques ont été mis en évidence : un corridor arboré et un corridor arbustif. Ces deux sous-trames créent une barrière végétale qui fait office de corridor obscur plus ou moins fonctionnel (trame noire).

Bien que présentant un rôle important dans les réseaux écologiques, les trames écologiques locales sont marquées par plusieurs obstacles : obstacles aux écoulements et au transport sédimentaire (barrages, seuils, ...), obstacles à la connectivité latérale (endiguement), obstacles aux déplacements des espèces terrestres (autoroutes, canaux, zones urbanisées, ...), pollution lumineuse, Leurs fonctionnalités sont également dégradées par la problématique de la flore exotique envahissante qui réduit l'intérêt écologique des habitats en place et participe au dysfonctionnement écologique du Drac.

Les aménagements prévus sur le Drac permettront d'améliorer significativement la franchissabilité piscicole au niveau des trois seuils identifiés : Pont Rouge, Comboire et Pont du Drac. Ces interventions visent à rétablir la continuité écologique du cours d'eau, essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et à la circulation des espèces.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment le confortement de certains tronçons, notamment au niveau de la digue de l'Argentière, nécessite la réalisation d'un sabot de confortement pour prévenir les risques d'érosion. Cette opération implique un défrichage localisé dans la zone d'intervention.

Afin de limiter les impacts à long terme sur le paysage et les écosystèmes locaux, plusieurs mesures de compensation sont prévues :

- Replantation d'arbres sur le sabot de la digue une fois les travaux achevés ;
- Plantation complémentaire côté habitat, sur le talus de la digue, afin de :
 - Restaurer la végétation d'ambiance ;
 - Maintenir des îlots de fraîcheur en milieu urbain ;
 - Préserver l'intégration paysagère de l'ouvrage.

Ces actions s'inscrivent dans une logique de gestion durable des milieux et participent à la qualité environnementale du projet, tant en zone naturelle qu'en milieu urbain.

6 Solutions alternatives

Plusieurs étapes de choix du scénario actuel ont été nécessaires. Dans un premier temps c'est au niveau de l'étape d'élaboration du schéma d'aménagement intégré au niveau faisabilité que 3 scénarios ont été étudiés et testés.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Drac, trois scénarios ont été élaborés afin de répondre aux objectifs environnementaux, hydrauliques et de sécurité. Les Scénarios 1 et 2, volontairement très contrastés, ont permis de construire un Scénario 3 équilibré, conciliant les différents enjeux du territoire.

Le scénario 1 reposait sur une intervention minimale visant à préserver l'état actuel du lit du Drac, notamment en conservant les bancs végétalisés. Il comprenait le confortement et la sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que des solutions de gestion des excédents sédimentaires. Ce scénario avait l'avantage de maintenir la protection contre les inondations jusqu'au niveau cible, d'assurer la pérennité des ouvrages face aux risques de débordement ou de rupture. À contrario, il ne permettait pas l'abaissement des lignes d'eau en crue de contribuer au déficit sédimentaire au sein de la RNR des Isles du Drac et il n'apportait qu'une faible contribution à la biodiversité, impliquant des compensations hors site.

Le scénario 2 visait à maximiser les bénéfices environnementaux et de protection contre les crues, avec une approche ambitieuse et globale impliquant l'arasement complet des bancs et îlots végétalisés entre Pont Rouge et le seuil de l'ILL, la reprise des ouvrages de protection et gestion sédimentaire comme dans le Scénario 1 et la restauration étendue des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF). Il permettait d'obtenir un abaissement significatif des lignes d'eau en crue (jusqu'à -90 cm en Q100), la mise en œuvre d'une recharge sédimentaire bénéfique pour la RNR des Isles du Drac et la restauration écologique ambitieuse sur les secteurs disponibles. En contrepartie ce scénario avait un Impact fort sur certains milieux naturels existants.

Le projet d'aménagement retenu est issu de la synthèse des scénarios précédents et des échanges avec les partenaires du territoire, ce scénario propose un compromis équilibré avec un arasement partiel et ciblé des bancs et îlots sur le linéaire du Domaine Public Fluvial. Le confortement des ouvrages hydrauliques, une gestion sédimentaire optimisée et la restauration ambitieuse mais raisonnée des Espaces de Bon Fonctionnement.

Il permettra d'abaisser les lignes d'eau en crue tout en limitant les impacts sur les milieux, de stabiliser durablement le lit du Drac et d'obtenir une balance écologique positive, avec une maîtrise des incidences du projet.

Ponctuellement plusieurs solutions ont également été envisagées et testées pour :

- Aménagement global de la traversée urbaine : trois scénarios ont été testés et soumis à l'approbation des communes : AVP initial, AVPbis et AVPter. C'est l'AVP ter, solution intermédiaire entre un abaissement peu satisfaisant de la ligne d'eau en crue et un maintien du cadre de vie (AVP initial) et un abaissement significatif de la ligne d'eau en crue et un impact fort sur les milieux (AVPbis) qui a été plébiscité. L'AVP ter permet un abaissement intéressant de la ligne d'eau en crue (-20 à 30 cm en moyenne par rapport à la situation actuelle pour une crue centennale) et un maintien du cadre de vie de la zone (replantation d'arbres sur le sabot, maintien de la végétation en berge entre les ponts du Drac et du Vercors),

possibilité d'une régénération naturelle de la végétation sur les ilots rajeunis jusqu'à un stade arbustif).

- Le rajeunissement des bancs dans la traversée de l'agglomération. Initialement tous les bancs étaient concernés par ce rajeunissement, puis des scénarios avec un nombre limité de bancs ont été testés afin d'éviter certains enjeux écologiques mais aussi pour garantir une pérennité de la gestion sédimentaire.
- La Zone de Gestion Sédimentaire de Comboire : dans un premier temps (sans l'appui d'un modèle hydrosédimentaire) il a été étudié un élargissement du Drac en amont immédiat du seuil de Comboire (en amont de la restitution du canal de Canton). Le modèle hydrosédimentaire 1D et 2D ont démontré qu'il n'était pas nécessaire d'élargir le Drac à cet endroit pour faciliter les dépôts de matériaux en amont de l'agglomération.
- Espace de Bon Fonctionnement de Champagnier : plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés sur cette zone : avec maintien du plan d'eau, avec disparition du plan d'eau, localisation des bras secondaires, plantations de forêt alluviale ou régénération naturelle pour plus de dynamique, ...
- Plateforme de Pont de Claix : un scénario de restauration d'espace de bon fonctionnement au niveau de cette plateforme a été testé mais à démontrer que cela avait un impact négatif en aval immédiat sur la ligne d'eau en crue. Finalement c'est uniquement une restauration écologique qui sera mise en place.
- Les aménagements paysagers ont été concertés avec la population, les communes et les gestionnaires lors des réunions publiques et d'ateliers de concertation afin de définir le niveau d'ambition d'aménagement. Certains aménagements proposés ont été abandonnés (halte Comboire Seyssins), d'autres ont été ajoutés (halte de Grenoble) ou déplacés (Halte de Comboire Echirolles).

7 Concertation et communication autour du projet PAPI Drac aval

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Drac aval et la mise en œuvre de son schéma d'aménagement hydraulique « Au fil du Drac », le SYMBHI a mis en œuvre une stratégie de concertation et de communication ambitieuse, visant à sensibiliser, informer et associer les citoyens à la démarche. Cette volonté de dialogue se traduit par la mise en place d'outils variés et complémentaires, destinés à créer un lien direct entre les habitants, les élus, les techniciens et l'ensemble des parties prenantes.

Afin de mener à bien les actions prévues dans le cadre du PAPI du Drac, le SYMBHI a fait appel au bureau d'études Nalisse, spécialisé dans la participation citoyenne, pour élaborer une stratégie de concertation. Cette stratégie, évolutive, a été régulièrement mise à jour en fonction de l'avancement du projet. Elle a permis d'accompagner le SYMBHI dans la mise en œuvre d'une démarche structurée reposant sur deux grands axes :

- **La consolidation de la gouvernance**, notamment via l'organisation de réunions de travail avec les instances décisionnelles et techniques (COFIL, COTECH).
- **L'implication du grand public**, à travers divers événements tels que l'ouverture d'une plateforme participative en ligne, des balades pédagogiques, des ateliers en salle, et des visites de terrain.

7.1 La concertation mise en place

7.1.1 Une gouvernance forte dans le cadre du PAPI du Drac

Conformément au cahier des charges du **PAPI 3 - 2023**, la gouvernance du **PAPI Complet du Drac** s'organise autour de plusieurs instances de pilotage et de concertation, permettant de structurer et de suivre le projet dans toutes ses dimensions. Cette gouvernance comprend :

- Des **comités techniques restreint et élargi (COTECH)**,
- Un **comité de pilotage (COFIL)**,
- Et un **comité consultatif (COCONSULT)**, destiné à informer largement tous les acteurs concernés par le projet.

Le **comité technique restreint** (COTECH restreint) joue un rôle central dans la gestion quotidienne et stratégique du projet. Il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du PAPI d'intention, assurant des échanges réguliers sur l'organisation, le calendrier, et le suivi des différentes actions. C'est l'instance la plus active de la gouvernance du projet, s'étant réunie **46 fois en 5 ans** (durée du PAPI d'intention du Drac).

Il réunit les membres suivants :

- Grenoble Alpes Métropole : services Gestion Territoriale de l'Eau (GTE) et Risques Majeurs
- DDT de l'Isère : service Risques et Environnement
- SYMBHI : UT Drac et Pôle Ouvrages

En fonction des besoins du projet PAPI, le comité peut s'élargir en incluant les autres partenaires techniques et co-financeurs des actions en fonction des mesures à discuter sur chaque action. Le **comité technique élargi** s'est réuni près de 12 fois sur cette même période afin de faire avancer certaines étapes du projet.

Il comprend :

- Grenoble Alpes Métropole : services GTE et Risques Majeurs
- DDT de l'Isère : services Risques et Environnement
- SYMBHI : UT Drac et Pôle Ouvrages
- CLE Drac Romanche
- DREAL Auvergne Rhône-Alpes : services SPRNH, EHN PME
- EDF HYDRO-ALPES
- RNR des Isles du Drac
- AREA et DIR-CE
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Région Auvergne Rhône-Alpes, L'ARS et l'Institut Laue-Langevin sont également associés au suivi spécifique de cette étude dans le cadre du COTECH élargi
- Département de l'Isère

Le **COPI** est l'instance de concertation en charge de la validation politique des différentes étapes du PAPI. Elle s'est réunie à quatre reprises sur la période du PAPI d'intention du Drac.

Il est composé de :

- Les membres du COTECH élargi,
- Les élus des 20 communes incluses dans le périmètre du PAPI du Drac, de GAM et du Département,
- La Préfecture de l'Isère.

Enfin, le **Comité Consultatif** (COCONSULT) permet de réunir l'ensemble des acteurs du territoire afin de les tenir au courant de l'avancement du projet. Ces nombreux acteurs se sont réunis au cours de trois comités consultatifs sur la période afin de présenter le projet et de les tenir informés du projet.

Les membres du COCONSULT sont présentés ci-dessous :

- Les membres du COPIL
- Les services de l'Etat (ARS, OFB, ONF, RTM, Rectorat, Militaires)
- Les collectivités (PNR Vercors)
- Les gestionnaires de digues
- Les acteurs de la gestion de crise (SDIS, Police, Gendarmerie, IRMA)
- Les acteurs environnementaux (fédération de pêche, FNE, LPO, AAPPMA, Gentiana, CEN, Flavia, ARRAA)
- Les structures d'aménagement du territoire (EP SCoT, AURG, SEM Innovia)
- Les chambres consulaires
- Les acteurs de la santé publique
- Les gestionnaires de réseaux, producteurs d'énergie (RTE, ENEDIS, SNCF, etc.)
- Les organismes de recherche
- Les industriels, gestionnaires de sites stratégiques (ILL, CNRS, CEA, Carron, SMAG, SCAR, etc.)
- Les associations syndicales
- Les associations de riverains et d'usagers

7.1.2 Un travail autour des différents scénarios d'aménagements du Drac

L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'ateliers dédiés aux élus et aux partenaires techniques, visant à renforcer leur compréhension des différents scénarios d'aménagement du Drac

et des enjeux territoriaux associés. Ces échanges ont permis d'ouvrir un dialogue approfondi avec les parties prenantes sur les inquiétudes, interrogations et opportunités associées à chacun des trois choix envisagés.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention du Drac, trois scénarios d'aménagement ont été présentés lors du Comité consultatif du 21 octobre 2021. L'objectif de ces propositions était de trouver un équilibre entre les enjeux écologiques, les enjeux socio-économiques et les enjeux de sûreté et de sécurité du territoire.

Un travail conséquent a été mené entre mi-2021 et la validation du scénario final lors du COPIL de juin 2022 qui a validé le scénario 3 pour qu'il soit étudié au niveau AVP.

7.1.3 Élaboration d'une stratégie de concertation

En 2022, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a décidé de renforcer cette dynamique participative en s'entourant d'un bureau d'études spécialisé en participation citoyenne pour élaborer la stratégie de concertation PAPI d'intention du Drac.

Cette stratégie, centrée sur le scénario finalement retenu, s'est traduite par la mise en œuvre de méthodes d'animation variées, de formats de réunions adaptés et de supports de communication ciblés, visant à mobiliser un public large et diversifié. Les élus, les associations environnementales locales, ainsi que les citoyens, ont été pleinement intégrés à cette démarche participative, dans une logique de transparence, d'écoute et de co-construction du projet.

7.1.4 Une implication des élus à partir de l'AVP

À la suite de l'adoption du scénario retenu lors du Comité de Pilotage (COPIL) du 30 juin 2022, et à l'appui de la stratégie de concertation élaborée, une seconde phase de participation a été initiée. Celle-ci visait à impliquer plus activement le grand public, mais également les communes concernées, notamment sur les aspects techniques, les usages et les aménagements envisagés dans le cadre du projet.

Cette phase marque une volonté de favoriser l'appropriation locale du projet à travers un dialogue renforcé avec les élus et les citoyens, notamment à partir des études d'Avant-Projet (AVP).

Le SYMBHI a mis en place plusieurs comités de suivi communaux afin de travailler avec chaque commune. Ces réunions ont eu pour double objectif : présenter les détails du projet et des travaux envisagés sur les territoires concernés, tout en permettant une évolution concertée du projet, commune par commune, en tenant compte des spécificités locales, des attentes des élus et des retours des habitants.

7.1.5 L'implication du grand public

La période allant de début 2023 à mi-2024 constitue une étape importante en matière de participation citoyenne. Cette phase a été l'occasion d'impliquer le grand public, notamment sur les aménagements paysagers à prévoir, en lien direct avec les futurs travaux du PAPI. C'est pourquoi un dispositif participatif élargi a été déployé tout au long de l'année 2023, comprenant :

- 3 réunions publiques d'information et d'échange,

- 3 ateliers participatifs en salle, organisés à l'échelle territoriale,
- 2 balades pédagogiques le long du Drac, permettant une meilleure visualisation in situ des enjeux du projet.

Ce travail d'implication se conclura par trois réunions publiques finales qui auront pour objectif de présenter au grand public la version finale de l'Avant-Projet (AVP) validée en comité de pilotage, ainsi que les évolutions intégrées à la suite des différentes étapes de concertation.

7.1.6 Le bilan des rencontres

Au-delà des comités institutionnels (COTECH, COPIL, comité consultatif), de nombreuses réunions complémentaires ont été organisées afin de multiplier les espaces d'échange et de favoriser une participation large et diversifiée. Ces réunions ont permis de réunir des acteurs variés, qu'ils soient institutionnels, associatifs, socio-économiques ou citoyens, autour de thématiques spécifiques liées au projet.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'ensemble des rencontres menées dans le cadre de la démarche de participation publique. Chaque réunion a été l'occasion de recueillir les attentes, les préoccupations, les propositions et les interrogations des participants. Le SYMBHI a veillé à intégrer ces retours dans la construction du projet, tant au niveau des orientations générales que des ajustements locaux.

Type de réunions	But de la/ des réunions	Mobilisation autour du projet
Comités de suivi communaux	Impliquer élus et techniciens communaux à la définition du projet	17 réunions entre début 2023 et début 2024
Réunions publiques 2023	Informier et échanger avec la population autour du projet afin de les mobiliser	3 réunions en mai 2023 Environ 130 participants
Réunions de travail avec les instances citoyennes	Présenter les travaux du PAPI et intégrer les habitants à la réflexion	1 réunion en octobre 2023
Ateliers participatifs avec les habitants	Questionner les usages à créer ou à renforcer autour du Drac	3 ateliers entre octobre et novembre 2023 Environ 70 participants
Visites de terrain	Présenter les travaux sur site au grand public et communiquer sur le projet	2 visites le 25 novembre 2023 : à Comboire et à Seyssinet/Fontaine Environ 25 participants
Réunions publiques 2024	Dresser le bilan de la concertation	Juin 2025

Pour faire avancer ces réflexions, des réunions bilatérales avec les différents partenaires techniques du SYMBHI ont été mis en place. Ces échanges, plus techniques, se sont découplés en visites de terrain, réunions bilatérales, groupes de travail, comités de suivi du projet ou encore en réunions par visioconférence. Un recensement des réunions effectuées durant les cinq années du PAPI d'intention est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Synthèse des réunions tenues sur l'ensemble de la durée du PAPI d'intention du Drac	
Types d'acteurs présents lors des échanges	Nombre de réunions effectuées
Partenaires institutionnels (DREAL, CLE, DDT)	14 Réunions
Ensemble des 19 communes du territoire du PAPI Drac	33 Réunions
Industriels ou gestionnaires de sites stratégiques	3 Réunions
EDF	11 Réunions
Services / Directions portant sur les routes et autoroutes (A480, RN85)	4 Réunions
Evènements associés à la participation publique	9 Réunions
Services de l'Etat (OFB, ARS, Militaires, etc.)	9 Réunions
Services d'aménagements du territoire (AURG, SEM Innovia, etc.)	3 Réunions
Acteurs environnementaux (LPO, FNE, CEN, Gentiana, Fédération de pêche, AAPPMA)	20 Réunions
Acteurs liés à la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Isles du Drac	16 Réunions
Grenoble Alpes Métropole (GAM) - services GTE et Risques Majeurs	52 Réunions
Acteur de la gestion de crise (police municipale)	1 Réunion
Associations Syndicales	1 Réunion
Autres acteurs concertés (Kayak, CCAS)	5 Réunions
181 réunions tenues avec l'ensemble des partenaires techniques dont 163 réunions spécifiques et bilatérales sur l'ensemble de la période de cette phase du projet soit cinq années	

7.2 Des outils et des supports de communication mis en œuvre dans le cadre du PAPI d'intention du Drac

7.2.1 Le site internet SYMBHI

Afin d'informer de la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'intention auprès des habitants du territoire, une page dédiée a été créée sur le site internet du SYMBHI. Cette page offre un accès facile aux informations sur les missions et les différents projets du SYMBHI, fournissant régulièrement les dernières actualités relatives au PAPI d'Intention du Drac et autres informations pertinentes sur le périmètre concerné. De plus, il est possible de s'abonner à une newsletter du SYMBHI depuis 2023, ce qui permet de rester informés des avancements du projet notamment et des opportunités de participation.

7.2.2 Une plateforme participative dédiée au projet sur le Drac

La plateforme participative « Dites-nous tout » du groupe Nalisse a été utilisée pour le projet PAPI Drac à compter d'avril 2023. Outil de projet, cette plateforme a pour but la consultation et la concertation des acteurs d'un projet global. La plateforme décrit le SYMBHI, le projet PAPI Drac et communique des informations relatives aux évènements de concertation/consultation du public : réunions publiques, balades, ateliers, etc.

Un questionnaire en ligne a été élaboré sur cette plateforme en parallèle des réunions publiques et des ateliers de concertation afin de toucher un public plus large que les personnes faisant l'effort de se déplacer aux évènements. 148 personnes ont répondu au questionnaire intitulé « Quel est votre rapport au Drac ? ».

7.2.3 Des communiqués et des visuels pour la presse locale et la population

La presse

Le SYMBHI s'est appuyé sur la presse quotidienne régionale pour informer le grand public des événements relatifs au projet (réunions publiques, ateliers, balades), sur les magazines et publications des communes et de la Métro ainsi que sur leurs sites internet.

Les communes de Vif, Pont-de-Claix, d'Echirolles ainsi que Varcis-Allières et Risset et les associations d'habitants de Grenoble Alpes Métropole ont publié des articles à l'issue des événements de concertation du grand public.

Les visuels

De nombreux visuels ont été transmis par voie postale ou alors affichés dans des endroits communaux stratégiques en amont des événements. Parmi ces visuels, des affiches et flyers ont été imprimés en grande quantité et les visuels ont été transmis pour être diffusables sur les sites des communes et de la métropole grenobloise. Pour accentuer cette démarche, des visuels d'accompagnement de projet intitulés « PAPI Drac et interfaces d'aménagement » ainsi que des blocs-diagramme ont été financés par le SYMBHI dans le cadre de la concertation. Plus précisément, c'est plus de 23 000 flyers, 3 700 documents et 200 affiches qui ont été imprimées dans le cadre de la concertation du PAPI d'intention du Drac au cours de l'année 2023.

8 Droit d'initiative

Le projet étant soumis à évaluation environnementale et ne relevant pas, dans sa globalité, d'une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, celui-ci entre dans le champ de la concertation environnementale en application de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage exerce son droit d'initiative pour vérifier si cette concertation nécessite d'être conduite. En application des articles L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet de l'Isère par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Ce droit s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Isère
DDT
12 Pl. de Verdun,
38000 Grenoble

Le Préfet de l'Isère informera sans délai le SYMBHI de l'exercice de ce droit, appréciera la recevabilité de la demande, décidera de l'opportunité d'organiser une concertation préalable et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet est réputé avoir rejeté la demande.

9 Publicité de la déclaration d'intention

La présente déclaration d'intention sera publiée et mise en ligne le XX XXXX 2025 :

- Sur le site du SYMBHI : <https://symbhi.fr/nos-territoires/le-drac/papi-drac-2/>
- Sur le site d'Isère Aménagement : <https://www.elegia-groupe.fr/docutheque/>
- Sur le site Internet de la Préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Concertations-prealables/>

Elle fera également l'objet d'un affichage dans les mairies susceptibles d'être affectées par le projet, dont la liste figure au chapitre 4 de la présente déclaration.